

REGLEMENT INTERIEUR (Modifié le 1^{er} octobre 2022)

Tout licencié de la STCF s'engage :

1°) à appliquer les règlements de la FEDERATION FRANCAISE DE TIR, de l'UNION INTERNATIONALE DE TIR (règles de sécurité en particulier - annexe IV) et du règlement intérieur de la SOCIETE DE TIR DU CANTON DE FRAIZE.

- En particulier :

- **Concernant le paiement des licences : le paiement de la licence doit être effectué avant sa délivrance annuelle. Le paiement (espèce ou chèque) de la cotisation doit être déposé au club avant que la procédure fédérale ne soit mise en œuvre.**
- **Les possesseurs d'armes sous autorisation préfectorales s'engagent à respecter les règlements en vigueur concernant les renouvellements d'autorisation dans les délais prescrits, de détention, de transport et de stockage des armes.**
- **Au pas de tir, en dehors des séquences de tir, les armes doivent être mises en sécurité, culasses ouvertes et munies d'un dispositif réglementaire de sécurité. Pour les armes à air, un fil jaune ou rouge sera toléré.**

2°) A assurer les permanences nécessaires pendant l'année pour laquelle la licence aura été délivrée.

- **Chaque permanent applique les consignes prévues par les annexes I, II et III.**

3°) A venir tirer au stand au minimum 3 fois par an, pendant l'année pour laquelle la licence aura été délivrée.

- **La pratique régulière implique de tirer au moins une fois par mois.**

4°) A n'utiliser, sur les pas de tir de 10 mètres, 50 mètres et 25 mètres, que les munitions et les cibles en vente au stand.

4 bis°) A utiliser les armes de poing de catégorie B « dite de prêt » dans les conditions prévues par le règlement « armes de prêt » - annexe III, après avoir validé la fonction informatique adéquate sur le logiciel de gestion des entrées.

5°) A représenter éventuellement la STCF dans les divers concours et championnats.

6°) A ne pas fumer sur tous les pas de tir.

7°) A apporter son aide pour les travaux d'entretien ou d'embellissement du stand et les différentes manifestations organisées par la STCF.

8°) A assister à toute réunion pour laquelle une convocation aura été adressée.

9°) A porter visiblement le badge délivré par la STCF pendant son séjour au stand. Il est obligatoire pour chaque membre de s'enregistrer dans la base informatique, à l'aide de sa licence, à son arrivé au stand, à chaque changement de pas de tir ainsi qu'au départ du stand. Les invités s'enregistrent sur un registre de présence manuel.

10°) A s'inscrire sur les registres de présence dans les formes imposées par chaque document.

Pour le Comité, le secrétaire J-Charles BENOIT

Le Président Christian SCHMITT

